

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28/04/2025

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents
M. Olivier Laurent, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

**OBJET : OPAH-RU – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SUR L'OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, VOLET
RENOUVELLEMENT URBAIN**

N° 41/2025

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n°060/2019 du 26 septembre 2019 de la commune d'Oraison approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,

Vu la convention concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée par la Commune d'Oraison, l'Etat, l'ANAH, le Département et la Région en janvier 2021,

Vu la délibération n°03/2023 du 23 février 2023 du Conseil municipal d'Oraison approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,

Vu l'avenant n°1 à la convention concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signé le 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accompagnement de la Région et d'augmenter ainsi l'enveloppe des aides régionales,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah de la Région en date du 10 avril 2025,

La convention cadre de l'OPAH-RU a été signée en novembre 2019 et a démarré en juin 2020 suite à la notification du marché au groupement Logiah 04 / Le Creuset Méditerranée.

Après plusieurs années de fonctionnement, et à la suite d'échanges entre les différents financeurs lors du dernier comité de pilotage, il est apparu nécessaire d'augmenter l'engagement financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui, au vu des objectifs prévisionnels mis à jour, semblent insuffisants pour permettre à l'ensemble des demandeurs de bénéficier des mêmes niveaux de subventionnements.

Le niveau de cet engagement est porté de 67 000 € à 80 000 €, conformément à l'avenant n°2 ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville d'Oraison.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Michèle Saez

Le Maire,


Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe : AVENANT n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville d'Oraison



**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Du centre-ville d'Oraison**

**Avenant n°2
à la convention n° 004OPA007
Signée le 15 janvier 2021**



Le présent avenant à la convention de financement de l'OPAH-RU de la Ville d'Oraison est établi entre :

- **La commune d'Oraison**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Maire Benoit GAUVAN, habilité par délibération du conseil municipal n° ../2025 du 3 juin 2025, ci-après dénommé la Commune,
- **L'État**, représenté par le Directeur Départemental adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, par délégation pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Marc CHAPPUIS,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué territorial adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, au vu de la décision 2022-235-039 du 23 août 2022 de nomination et de délégation de signature au délégué adjoint de l'ANAH dans les Alpes-de-Haute-Provence, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu l'avis de la **Commission Locale d'Amélioration de l'habitat** en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitat, en date du xxxxx 2025,

Vu l'avis du **délégué de l'Anah de la Région** en date du 10 avril 2025,

- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par le Président de Région, Monsieur Renaud MUSELIER, habilité par la délibération n°xx-xxxx du xx xxxx xxxx ci-après dénommée la Région,

Vu la **délibération n°20-762 du 17 décembre 2020 du Conseil régional** approuvant d'une part, la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison et d'autre part, la convention de financement relative à l'OPAH d'Oraison entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune d'Oraison,

Vu la **délibération n°23-0218 en date du 23 juin 2023 du Conseil régional** approuvant l'adoption du contrat « Nos territoires d'abord » du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération,

Vu la **délibération n°23-0282 du 23 juin 2023 du Conseil régional** approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de l'OPAH-RU d'Oraison,

Vu la **délibération n°24-0563 du 25 octobre 2024 du Conseil régional** approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'OPAH-RU d'Oraison entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune d'Oraison,

- **Le Département des Alpes de Haute Provence** représenté par sa présidente Madame Eliane BARREILLE,

Vu la **délibération du Conseil Départemental n°xxxxxx du xx/xx/2025** approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention.

OBJET DE L'AVENANT

Après plusieurs années de fonctionnement, et à la suite d'échanges entre les différents financeurs lors du dernier comité de pilotage, il est apparu nécessaire d'augmenter l'engagement financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui, au vu des objectifs prévisionnels mis à jour, semblent insuffisants pour permettre à l'ensemble des demandeurs de bénéficier des mêmes niveaux de subventionnements. Le niveau de cet engagement est porté de 67 000 € à 80 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 5.4.2 de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

ARTICLE 5 – Financement des partenaires de l'opération

5.4. Financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur à l'opération s'élève à **80 000 €** :

		TOTAL
AE PREVISIONNELS HT (aides aux travaux)		80 000 €
	dont aides aux PO / travaux lourds et énergie	38 800 €
	dont aides aux PB / travaux lourds et énergie	26 900 €
	dont aides aux travaux d'adaptation	14 300 €

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à J+1 de la signature du délégué territorial adjoint de l'ANAH.

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait en **4 exemplaires** à **Oraison**, le

SIGNATURES

Pour le Maître d'Ouvrage,
Benoit GAUVAN, maire de la Ville d'Oraison

Pour l'Anah,
Pour l'État,
par délégation,
Mathias BORSU, délégué territorial adjoint

Pour le Conseil régional,
Renaud MUSELIER, Président

Pour le Département des Alpes de Haute-Provence,
Eliane BARREILLE, Présidente